

Cote du document: EB 2020/130/V.B.C.5
Date: 17 septembre 2020
Distribution: Restreinte
Original: Anglais

E



Investir dans les populations rurales

Proposition relative à la conclusion d'un accord d'emprunt avec l'Agence française de développement à l'appui du programme de prêts et dons de FIDA11

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Alvaro Lario
Responsable des finances en chef et
Contrôleur principal
Département des opérations financières
téléphone: +39 06 5459 2403
courriel: a.lario@ifad.org

Benjamin Powell
Directeur et Trésorier
Division des services de trésorerie
téléphone: +39 06 5459 2251
courriel: b.powell@ifad.org

Natalia Toschi
Trésorière principale
téléphone: +39 06 5459 2653
courriel: n.toschi@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre Mc Grenra
Cheffe
Gouvernance institutionnelle et relations
avec les États membres
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent trentième session
Rome, 8-11 septembre 2020

Pour: **Approbation**

I. Résumé

1. Le FIDA a conclu, en 2017, un accord d'emprunt avec l'Agence française de développement (AFD) portant sur un montant de 200 millions d'EUR afin de soutenir le financement du programme de prêts et dons pour la période de la Dixième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA10)¹.
2. Le FIDA propose maintenant de conclure un deuxième accord d'emprunt avec l'AFD, qui porte sur un montant de 300 millions d'EUR. Cet emprunt contribuera de manière fondamentale à l'octroi des financements nécessaires au programme de prêts et dons de FIDA11. Les besoins de financement supplémentaires pour FIDA11 sont, selon les estimations de l'ordre de 450 millions d'USD, par suite de l'actualisation du montant indiqué dans le document sur les ressources disponibles pour engagement de 2019².
3. Les négociations avec l'AFD, entreprises il y a plusieurs mois, se sont achevées à la fin d'août. Il n'a donc pas été possible, faute de temps, de soumettre préalablement un document complet pour examen au Comité d'audit. Le document présenté ici contient toutefois le même type d'informations que celles figurant dans les documents précédents concernant les emprunts souverains qui ont été antérieurement soumis au Comité d'audit pour examen. La proposition d'emprunt sera soumise au Conseil d'administration par courrier entre septembre et octobre 2020 afin de permettre au Président du FIDA et au Directeur général de l'AFD de signer l'accord ainsi que prévu le 12 novembre à Paris à l'occasion du Sommet Finance en commun. Le FIDA pourra ainsi encaisser le montant de l'emprunt au plus tard en décembre 2020.
4. L'emprunt respecte pleinement les dispositions et les ratios financiers prescrits dans le Cadre d'emprunt souverain. S'il est entièrement décaissé durant la période de FIDA11, il portera le ratio d'endettement de 8,1% à 11,3%, soit un niveau bien en deçà du plafond de 35% établi dans le Cadre d'emprunt souverain. De plus amples détails sont présentés dans les paragraphes qui suivent.

II. Agence française de développement

5. L'Agence française de développement (AFD) est l'opérateur du dispositif français de financement bilatéral du développement. Il s'agit d'un établissement public industriel et commercial doté du statut d'institution financière spécialisée. L'AFD intervient conformément à la politique définie dans le document cadre de la France sur la coopération au développement: Une vision française.
6. L'AFD reçoit des ressources publiques (dons et bonifications d'intérêts) pour mettre en œuvre les projets qu'elle appuie. La majeure partie du financement de l'AFD provient des marchés financiers internationaux et l'AFD lève des fonds aux conditions en vigueur sur le marché financier, qui sont ancrées sur la note de crédit de l'État français.
7. Les ressources publiques de l'AFD proviennent de ses ministères de tutelle: le Ministère des affaires étrangères s'agissant de financer des projets au moyen de subventions, et des projets conjoints de développement au moyen de dons; le Ministère de l'économie et des finances s'agissant de couvrir le coût de la bonification d'intérêts des prêts que l'AFD accorde à ses bénéficiaires dans les États étrangers et les départements d'outre-mer français; et le Ministère de l'intérieur s'agissant de réduire le coût des prêts alloués dans les départements d'outre-mer français.

¹ EB 2016/119/R.38

² EB 2019/128/R.37

8. L'AFD est à la fois un établissement de crédit et un établissement public et est tenue de s'acquitter de toutes les obligations redditionnelles liées à ce double statut: communication des états statutaires à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et à l'Autorité des marchés financiers; et communication de rapports aux ministres de tutelle, à la Cour des comptes et à la représentation nationale et au Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

III. Financements: informations actualisées sur FIDA11

9. La dernière mise à jour du modèle financier de FIDA11 fait apparaître un déficit de l'ordre de 450 millions d'USD. Grâce au prêt de l'AFD, le FIDA pourra réduire considérablement ce besoin de financement.
10. Les pourparlers tenus par la direction avec l'AFD au cours des derniers mois ont progressé rapidement, notamment du fait de l'accord d'emprunt préexistant. Des vérifications préalables concernant le FIDA ont été réalisées dans le cadre d'entretiens via vidéoconférence.

IV. Proposition d'emprunt auprès de l'AFD et conformité avec le Cadre d'emprunt souverain

11. La direction propose d'emprunter 300 millions d'EUR à l'AFD pour financer une partie du programme de prêts et dons prévu pendant la période de FIDA11.
12. Conformément aux exigences du Cadre d'emprunt souverain³, l'AFD est habilitée à prêter au FIDA parce que la contribution de base de la France en faveur de FIDA10 est égale à 100% du montant reçu lors du cycle de reconstitution précédent (FIDA10)⁴.
13. En application des dispositions du paragraphe 24 de la section VI du Cadre d'emprunt souverain, on trouvera ci-après les informations requises sur le nouvel emprunt.

A. Analyse de la proposition

14. S'agissant des aspects essentiels, la structure du nouveau prêt sera alignée sur le précédent prêt de l'AFD:

Monnaie dans laquelle le prêt est libellé: euro;

Durée: 20 ans;

Différé d'amortissement: 5 ans;

Taux d'intérêt: taux interbancaire de la zone Euro (Euribor) 6 mois + marge;

Commission pour frais de gestion: 0,1%;

Commission d'engagement: non prélevée durant les 16 semaines suivant la signature; 0,5% sur les montants non décaissés par la suite.

Droit applicable et tribunaux compétents: l'accord d'emprunt est régi par le droit français. Tout différend peut être soumis à l'arbitrage suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale.

³ Cadre d'emprunt souverain, paragraphe 8: "Le FIDA n'entamera des pourparlers avec un État membre ou une institution financée par cet État membre en vue de souscrire un emprunt qu'à condition que le montant de la contribution de base de cet État membre à la dernière reconstitution (appelée: "contribution de base à la reconstitution R0") soit supérieur ou égal au montant de sa contribution au cycle précédent (contribution de base à la reconstitution R-1)."

⁴ La France a annoncé une contribution de 35 millions d'euros aux ressources de base durant FIDA10 et de 67,5 millions d'euros durant FIDA11.

15. Les éléments et le coût global négocié avec l'AFD sont conformes aux pratiques suivies sur le marché pour établir le prix des emprunts souverains de cette nature et sont jugés cadrer avec le coût du financement d'une institution ayant la notation d'AFD.

B. Emploi des fonds empruntés

16. Les fonds de l'emprunt seront rétrocédés, de manière à respecter la condition de viabilité financière. Cela signifie, en pratique, qu'ils seront rétrocédés à des taux d'intérêt plus élevés que celui de l'emprunt et auront une échéance moyenne et un différé d'amortissement qui ne seront pas plus courts que ceux de l'emprunt. L'emprunt n'aura donc pas d'incidence sur les montants des fonds alloués aux pays actuellement déterminés dans le cadre du Système d'allocation fondé sur la performance.
17. En vertu du paragraphe 17 du Cadre d'emprunt souverain, les fonds empruntés seront employés "conformément aux Principes et critères applicables aux financements du FIDA". En conséquence, les fonds empruntés seront rétrocédés au même taux que celui qui s'applique aux prêts du FIDA à des conditions ordinaires, et il n'est pas prévu de modifier ce taux en raison de la nouvelle source de financement.
18. Étant donné la marge appliquée à l'emprunt et les projections actuelles relatives au rendement des placements et aux rentrées financières générées par les fonds, les dernières projections montrent que l'emprunt est soutenable parce qu'il est possible de couvrir intégralement les coûts y afférents sans avoir à recourir aux ressources de base, comme l'exige le Cadre d'emprunt souverain.

C. Cadre d'emprunt souverain: ratios financiers

19. La section IV et l'annexe II du Cadre d'emprunt souverain énoncent les paramètres financiers que le FIDA doit respecter pour conclure un accord d'emprunt. L'emprunt d'un montant additionnel de 300 millions d'EUR pendant la période de FIDA11 ne conduit à enfreindre aucun de ces paramètres, comme indiqué ci-dessous.
20. Après son inclusion dans le bilan, l'emprunt de 300 millions d'EUR qui est proposé devrait faire passer le ratio d'endettement maximal du FIDA de 8,1%⁵ à la fin de 2019 à 11,3%, soit bien en deçà du plafond de 35% établi dans le Cadre d'emprunt souverain.
21. Selon les projections, le ratio de liquidité devrait tomber de 10,7% à 8,4%, et donc demeurer nettement supérieur au seuil de 5% fixé dans le Cadre d'emprunt souverain.
22. Le ratio de couverture du service de la dette devrait, toujours selon les projections, passer de 1,2% à 8,9%, soit bien en deçà du plafond de 50% défini dans le Cadre d'emprunt souverain.

D. Évaluation des risques

23. Le risque de change constitue le principal risque auquel le FIDA pourrait être exposé si les fonds étaient rétrocédés dans une autre monnaie que l'euro. Comme indiqué au paragraphe 30 de la section VIII du Cadre d'emprunt souverain, le FIDA éliminera ce risque en veillant à ce que les fonds soient rétrocédés dans la même devise que celle de l'emprunt, c'est-à-dire l'euro. Dans la mesure du possible, il pourra être envisagé d'accorder des prêts libellés en dollars des États-Unis sous réserve de la réalisation d'une opération de couverture du risque de change appropriée.

⁵ EB 2020/129/INF.5

24. Comme indiqué dans le Cadre d'emprunt souverain, le FIDA s'emploie à renforcer les capacités, à obtenir les accords juridiques nécessaires et à faire en sorte que les mesures opérationnelles et fonctionnelles voulues aient été prises pour pouvoir recourir à des opérations sur produits dérivés de change (swaps de devises) afin de limiter le risque de change. Le FIDA pourra ainsi, à l'avenir, rétrocéder les fonds dans une devise différente, tout en se protégeant des fluctuations de change. Le coût de ces transactions de couverture sera intégré dans les projections de manière à ce que le principe de viabilité financière autonome soit toujours respecté.
25. Le risque d'échéance, le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité sont atténués comme le décrit la section VIII du Cadre d'emprunt souverain. Les projections de flux de liquidités ont été actualisées au moyen des données les plus récentes de 2020, et les hypothèses ont été validées par tous les départements compétents.

E. Gestion des fonds empruntés

26. Comme indiqué dans le Rapport sur la signature du deuxième accord de prêt individuel au titre de l'accord-cadre conclu avec la banque de développement KfW, présenté au Conseil d'administration à sa cent seizième session⁶, dans un souci de transparence et compte tenu de l'objectif de rendement différent qui est fixé pour les fonds empruntés, la direction a créé un nouveau portefeuille de placements, le portefeuille d'actifs et de passifs. Ce portefeuille est consacré à la gestion des fonds empruntés et est géré selon une stratégie de gestion des actifs et des passifs comptabilisés à leur valeur de marché. Les fonds sont détenus en euros, afin de limiter le risque de change en attendant les décaissements. Le montant additionnel de 300 millions d'EUR sera intégré dans le portefeuille d'actifs et de passifs.

F. Rapports

27. Le FIDA rendra compte des ressources mobilisées dans le cadre de l'accord d'emprunt et de l'emploi des fonds dans son rapport annuel. L'emprunt sera enregistré dans les états financiers et dans les comptes financiers audités du FIDA.

⁶ EB 2015/116/INF.2.